



Règlement de la Consultation (RC)

Réf : 2026_PAO_T_EXTBLOCS

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Procédure adaptée

Articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande publique

Articles L.2113-10 à L.2113-11

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

Travaux d'extension du bloc opératoire du nouvel Hôpital Loire Santé (4 lots)

Lots	Désignation
01	Gros-œuvre et corps d'états architecturaux
02	CVC Plomberie et réseau pneumatique
03	Fluides médicaux
04	Electricité Courants forts, courants faibles et SSI

Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :

Lundi 7 décembre 2026 à 12H00, terme de rigueur



ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES



SOMMAIRE

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
II.1 Intitulé et descriptif de l'opération	3
II.1.1 Intitulé de l'opération.....	3
II.1.2 Descriptif de l'opération	3
II.2 Description des marchés	3
II.2.1 Forme des contrats.....	3
II.2.2 Division en lots	3
II.2.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés).....	4
II.2.4 Variantes	4
II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :	5
II.3 Durée globale d'exécution des travaux.....	5
ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION.....	5
III.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique	6
IV.1 Délai de validité des offres.....	7
IV.2 Contenu de l'enveloppe.....	7
IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE ».....	7
IV.3 Forme juridique du soumissionnaire	8
IV.4 Sous-traitance.....	9
IV.5 Remise des plis par voie électronique.....	10
ARTICLE V - VISITE DE SITE.....	12
ARTICLE VI - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation	13
VI.2 Examen des offres.....	13
ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14

ARTICLE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES Etablissement support du GHT44 Le Directeur Général du CHU de Nantes
Adresse :	5 allée de l'île gloriette 44093 Nantes cedex
Adresse électronique :	gwenaelle.bureau@chu-nantes.fr
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Adresse internet	http://www.chu-nantes.fr

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Intitulé et descriptif de l'opération

II.1.1 Intitulé de l'opération

La présente consultation a pour objet les travaux d'extension du bloc opératoire sur le nouvel ensemble Hospitalo-Universitaire dit projet Ile De Nantes.

Elle concerne les besoins exclusifs du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes.

Les travaux s'exécuteront à l'adresse suivante :

✓ **Site chantier « Ile de Nantes » – Hôpital Loire Santé**

II.1.2 Descriptif de l'opération

Le présent projet concerne les travaux d'extension du bloc opératoire sur le nouvel ensemble Hospitalo-Universitaire dit projet Ile De Nantes, connu sous le nom de « Hôpital Loire Santé ». L'opération est découpée en plusieurs phases (études, préparation, travaux sur site en cours de mise en exploitation).

II.2 Description des marchés

II.2.1 Forme des contrats

Les contrats conclus sont des marchés ordinaires

II.2.2 Division en lots

- Prestations divisées en lots : ☒ Oui ☐ Non

L'ensemble des travaux de la présente opération font l'objet de lots attribués séparément, définis comme suit :

Lots	Désignation
01	Gros-œuvre et corps d'états architecturaux
	<i>Démolition – Gros-oeuvre</i>
	<i>Menuiseries extérieures - serrurerie</i>
	<i>Menuiserie intérieure</i>
	<i>Porte automatique</i>
	<i>Doublage- cloison- faux plafond</i>
	<i>Revêtement de sol</i>
	<i>Peinture - Nettoyage</i>
02	CVC Plomberie et réseau pneumatique
03	Fluides médicaux
04	Electricité Courants forts, courants faibles et SSI

Le lot n°1 « Gros-œuvre et corps d'états architecturaux » est constitué en application de l'article L2113-11. « L'acheteur peut décider de ne pas allouer un marché dans l'un des cas suivants :

1° Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;

2° La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. »

- Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

☐ Un seul lot

☒ Un ou plusieurs lots

☐ Tous les lots

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : ☐ Oui ☒ Non

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché.

Le nombre de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire est limité : ☐ Oui ☒ Non

II.2.3 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Lots	Désignation	CPV Principal	CPV Secondaire
01	Gros-œuvre et corps d'états architecturaux	45223220-4	
02	CVC Plomberie et réseau pneumatique	45331000-6	45330000-9 45231500-7
03	Fluides médicaux	45333000-0	
04	Electricité Courants forts, courants faibles et SSI	45310000-3	

II.2.4 Variantes

Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ?

☐ Oui

☒ Non

Sans objet pour cette consultation

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives) ?

☐ Oui

☒ Non

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :

Sans objet pour cette consultation

II.2.6 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :

Sans objet pour cette consultation

II.2.7 Clause obligatoire d'exécution environnementale :

Conformément aux articles L.2112-2 et L3114-2 du code de la commande publique, une clause de d'exécution environnementale a été intégrée au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

II.3 Durée globale d'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 18.1., le délai d'exécution du marché comprend

- la période d'études ;
- La période de préparation ;
- le délai d'exécution des travaux.

Le point de départ de la période d'études d'exécution sera fixé sur **l'ordre de service d'études**

Par dérogation aux articles 28.1 du CCAG travaux, la durée de la période de préparation du marché est de 5 semaines et est incluse dans le délai global d'exécution du marché. Le point de départ du délai de cette période est la date fixée sur l'ordre de service de démarrage (OS travaux).

Le point de départ du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est la date fixée sur **l'ordre de service de démarrage (OS travaux)** qui sera notifié à l'entreprise, titulaire du présent marché de travaux au plus tard 12 mois après la notification de l'OS d'études.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de 11 mois, y compris la période de préparation de chantier et congés annuels.

L'ordre de service de démarrage qui sera notifié aux entreprises, titulaires des marchés de travaux précisera le commencement effectif des travaux et fera courir les délais contractuels de réalisation du chantier (OS travaux) et de préparation de chantier et congés annuels.

ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION

III.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

1 – Pièces administratives

- ❖ **Règlement de la Consultation (RC)** commun à l'ensemble des lots et ses annexes
 - Annexe 1 : Attestation de visite
 - Annexe 2 : cadre de mémoire technique
- ❖ **Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTRI1**
- ❖ **CCAP commun à l'ensemble des lots**
- ❖ **Lettre de candidature – formulaire DC1**
- ❖ **Déclaration du candidat – formulaire DC2**
- ❖ **Déclaration de sous-traitance – formulaire DC4**

2 – Dossier technique dont les pièces sont réparties dans les 2 dossiers suivants, à savoir :

- **Pièces écrites**
- **Pièces graphiques**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard le lundi 30 novembre 2026, des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition du dossier de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante:
<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation.

La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

IV.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est **de 9 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

IV.2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre),** dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :

- L'objet de la candidature et le ou les lots concernés,
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. **Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Présentation de la liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années notamment (en site occupé) de même nature que le lot concerné avec indication des dates de réalisation, des montants et des coordonnées des maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;
- Certificats de qualification professionnelle ou d'identité professionnelle adaptés aux travaux du lot considéré.
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- **Un acte d'engagement par lot** (formulaire Attr1 joint pré-rempli),
 - Il est souhaité un acte d'engagement (formulaire ATTR1) complété et signé (***signature en format PADES conseillée***) électroniquement au moment de la remise de l'offre et ce afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public.
 - Il est également demandé de transmettre la version *word* par lot dûment complétée de l'acte d'engagement
 - ***NB : En cas de signature, le candidat doit impérativement remettre un rapport de signature valide associé au fichier signé.***
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée propre à chaque lot** pour lequel le candidat soumissionne (dont seuls les prix d'unité auront valeur contractuelle) sous deux formats
 - Au format tableur (Excel ou équivalent)
 - Au format pdf

Cette décomposition sera impérativement conforme à la DPGF jointe au dossier de consultation. Elle ne devra pas être modifiée dans sa forme (obligation de remplir les prix d'unité, pas de globalisation de plusieurs postes). Les entreprises seront responsables des quantitatifs et des Prix Unitaires.
- **Une note technique par lot, à savoir le cadre de réponse** fourni dans le dossier de consultation (annexe 1 du RC) **dûment complété et signé**, selon les informations attendues. *L'utilisation du présent cadre est très fortement recommandée.* (le nombre de page est limité à 50 par lot.
- **L'attestation de visite de site (annexe 2 du RC), joint dans le dossier de consultation**, dûment complétée et signée le cas échéant
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)**

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le CHU de Nantes, le cas échéant.

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

❖ En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ oui ☒ non

❖ En qualité de membres de plusieurs groupements

☒ oui ☐ non

Aussi, le pouvoir adjudicateur impose que soient respectées 2 exigences :

1. Le candidat ne peut pas se présenter pour ce marché **à la fois** en qualité de candidat individuel (**seul**) et de **membre d'un groupement**. En revanche, **il n'est pas interdit pour un candidat** d'agir en qualité de membres de plusieurs groupements.
2. Un des membres du groupement doit être désigné comme mandataire, toutefois **chaque groupement est libre de désigner son mandataire**.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU de Nantes pour la présentation de l'offre (groupement conjoint ou groupement solidaire au sens de l'article R.2142-20 du Code de la Commande publique.

Néanmoins, si des opérateurs économiques décident de présenter une offre sous la forme de groupement conjoint, **le mandataire devra être solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CHU de Nantes, en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande publique.

IV.4 Sous-traitance

Le soumissionnaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, à savoir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du sous-traitant réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le sous-traitant est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur,
- Une description de l'outillage, du matériel et l'équipement technique dont dispose le sous-traitant pour l'exécution des prestations,
- Une présentation des références qu'il juge comme les plus représentatives eu égard aux prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter. Pour chacune d'elles, devra être indiqué le type de la mission, le rôle exact du sous-traitant, le nom du maître d'ouvrage et ses coordonnées, le montant des prestations réalisées ainsi que la surface concernée et la date de réalisation,

- Les certificats de qualification professionnelle en lien avec les prestations sous-traités. La preuve de la capacité du sous-traitant peut-être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du sous-traitant à réaliser ses prestations.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du (des) marché(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

IV.5 Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attri1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple : « DC1_SOCIETE »*

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CAAdES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (*ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018*) sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
 - ⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
 - ⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
Hôpital Saint Jacques
Pôle Investissements, Logistique et Nouvel Hôpital
Cellule juridique du Département Travaux GHT44**

Bâtiment Providence
85, rue Saint Jacques
44 093 Nantes cedex 1

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Coffre électronique :

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d'y déposer et mettre régulièrement à jour les pièces justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique directement sur PLACE. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier. Les pièces concernées sont les suivantes :

- Un extrait KBIS de moins de 3 mois
- Une attestation de vigilance URSSAF de moins de six mois « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » des candidats
- Une attestation de régularité fiscale de moins de six mois à compter de la demande

ARTICLE V - VISITE DE SITE

1. **Une visite du site obligatoire pour l'ensemble des lots** afin que les entreprises puissent prendre pleinement connaissance du site et conscience des contraintes inhérentes aux travaux à réaliser, à savoir :

Lots	Désignation
01	Gros-œuvre et corps d'états architecturaux
	<i>Démolition – Gros-oeuvre</i>
	<i>Menuiseries extérieures - serrurerie</i>
	<i>Menuiserie intérieure</i>
	<i>Porte automatique</i>
	<i>Doublage- cloison- faux plafond</i>
	<i>Revêtement de sol</i>
	<i>Peinture - Nettoyage</i>
02	CVC Plomberie et réseau pneumatique
03	Fluides médicaux
04	Electricité Courants forts, courants faibles et SSI

Plusieurs dates de visite sont programmées (*l'entreprise se présentera sur site 5 min avant l'horaire de démarrage de la visite*) – Il ne sera répondu à aucune question sur le DCE, les entreprises pourront déposer leurs questions via le profil acheteur suivant les conditions fixées au présent RC :

- jeudi 05 novembre 2026 de 10H30 à 12H00

- mardi 17 novembre 2026 de 10H30 à 12H00

Le rendez-vous est fixé sur le site de l'opération, au poste de garde n°3 - 53 Boulevard Gustave Roch, 44200 Nantes

A l'issue de la visite, l'entreprise devra faire **compléter et signer, en 2 exemplaires**, par le représentant du Maître d'Ouvrage, le document « **Attestation de visite** » joint en annexe du présent Règlement de la Consultation et joindre 1 exemplaire (le 2ème sera laissé au Maître d'Ouvrage) dans son offre (*confer article IV.2.2 ci-avant*).

Le pouvoir adjudicateur, en concertation avec le Maître de l’Ouvrage, se réserve la faculté d’ajouter d’autres dates de visites si nécessaire. Le cas échéant, aucune visite ne pourra avoir lieu au-delà de la date limite laissée aux candidats pour poser une question.

Cette date est actuellement fixée au vendredi 20 novembre 2026. En cas de décalage de la date limite de remise des offres et des délais afférents, cette date pourra par conséquent être repoussée.

ARTICLE VI - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l’article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d’interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l’acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VI.2 Examen des offres

Les offres reçues hors délais seront éliminées en application des dispositions de l’article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

Chaque lot sera attribué séparément. Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer un ou plusieurs lots.

L’analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d’attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1- Valeur technique - 50 %

La valeur technique est évaluée sur la base de la « **note technique** » remise par le soumissionnaire à l’appui de son offre et jugée au vu des sous-critères suivants :

Sous-critère 1 : Moyens humains dédiés à l’opération	10 Points
Sous-critère 2 : Méthodologie des études (phase préparation et exécution) et mode opératoire pour l’exécution des ouvrages y compris les phases de réception, dans le respect du phasage et du planning	25 Points
Sous-critère 3 : Prise en compte du contexte du chantier (contexte médico-social et site occupé)	15 Points

2- Valeur environnementale de l'offre - 10%

La valeur environnementale est évaluée sur la base de la « **note technique** » remise par le soumissionnaire à l'appui de son offre et jugée au regard des moyens mis en œuvre par le titulaire pour mettre en place un plan de gestion des déchets incluant le tri à la source, leur traçabilité et leur valorisation au-delà des exigences minimales prévue dans le cadre du marché, de la part des produits titulaires de l'écolabel européen ou tout autre ecolabel équivalent et de la part de matériaux recyclés ou réemployés proposée.

3- Prix global et forfaitaire - 40%

Négociation :

Après examen des offres initiales, et éventuelle régularisation des offres conformément à l'article R.2152-1 al.2 et R.2152-2 du Code la Commande publique, **le Maître d'Ouvrage et le CHU de Nantes se réservent la possibilité, d'engager des négociations avec les trois (3) soumissionnaires** ayant présenté la meilleure offre par lot. Autrement dit, **les 3 premières offres du classement par lot établi** sur la base des critères d'attribution des offres listés ci-dessus.

Le cas échéant, les conditions de cette négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier. A l'issue de cette négociation, les soumissionnaires pourront remettre une offre finale, selon les modalités et dans les délais indiqués dans le courrier d'invitation à négocier. A défaut, ils seront réputés confirmer les termes de leur dernière offre.

Ces éventuelles négociations peuvent porter sur tous les aspects du marché, et en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution du marché, le prix et les quantités.

Le CHU de Nantes dispose ainsi de la possibilité d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation, avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Seules les offres régulières, acceptables et appropriées seront classées. L'offre la mieux notée et arrivée première au classement sera retenue.

ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard le vendredi 20 novembre 2026** une demande écrite via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, **au plus tard le lundi 30 novembre 2026**.
